



ACTE D'ENGAGEMENT

Les partis et plateformes politiques ainsi que les associations de la société civile soussignés, membres d'ENSEMBLE POUR LE CHANGEMENT, en abrégé ENSEMBLE, prennent l'engagement solennel de :

1. observer scrupuleusement les dispositions de l'Acte constitutif d'ENSEMBLE ;
2. s'impliquer activement dans la réalisation de ses objectifs ;
3. défendre ses intérêts en toutes circonstances de lieux et de temps ;
4. agir toujours pour son rayonnement ainsi que le triomphe de ses valeurs et idéaux ;
5. s'abstenir de tout ce qui est de nature à souiller son honneur et à ternir son image ;
6. exécuter de bonne foi les décisions, directives et recommandations de ses organes statutaires ;
7. soutenir les candidats d'ENSEMBLE aux élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines et locales.

Johannesburg, le 12 mars 2018